



ЕВРОПЕЙСКИ ПАРЛАМЕНТ PARLAMENTO EUROPEO EVROPSKÝ PARLAMENT EUROPA-PARLAMENTET
EUROPÄISCHES PARLAMENT EUROOPA PARLAMENT ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPÉEN PARLAIMINT NA HEORPA PARLAMENTO EUROPEO EIROPAS PARLAMENTS
EUROPOS PARLAMENTAS EURÓPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLEMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EURÓPSKY PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROPAPARLAMENTET

ELECTIONS LEGISLATIVES EN ALGERIE

DELEGATION D'OBSERVATION DES ELECTIONS

8-12 mai 2012

**RAPPORT DE MADAME TOKIA SAÏFI ET DE MONSIEUR ANTONIO PANZERI,
CO-PRESIDENTS DE LA DELEGATION**

Annexes:

- I. Liste des participants**
- II. Programme de travail de la délégation**
- III. Déclaration préliminaire de la Mission d'observation des élections de l'Union européenne**

INTRODUCTION

Suite à l'invitation du gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire du 20 décembre 2011 et à la décision de la haute représentante de l'UE et vice-présidente de la Commission Mme Catherine Ashton de déployer une Mission d'Observation Electorale de l'Union européenne (MOE UE), la Conférence des présidents du Parlement européen a autorisé le 12 avril 2012 l'envoi d'une délégation pour observer les élections législatives en Algérie.

Le scrutin législatif de 10 mai 2012 en Algérie a marqué la première étape d'un cycle électoral important qui sera suivi par des élections locales, le renouvellement d'un tiers du Sénat et les élections présidentielles. La nouvelle Assemblée Populaire Nationale sera amenée à intervenir dans la révision annoncée de la Constitution.

La Mission d'Observation Electorale de l'Union européenne (MOE UE), présente en Algérie depuis le 30 mars 2012, était conduite par le Chef Observateur, M. José Ignacio Salafranca, député au Parlement Européen. La MOE UE a déployé plus de 150 observateurs venus de 26 États membres de l'Union européenne et du Canada, de Norvège et de Suisse, dans le but d'évaluer le processus électoral au regard des obligations internationales ainsi que des lois algériennes.

Une délégation du Parlement européen a rejoint la Mission d'Observation Electorale de l'Union européenne le 8 mai. La délégation était co-présidée par Mme Tokia SAÏFI et M. Antonio PANZERI. La délégation était également composée de Mme Rodi KRATSA-TSAGAROPOULOU, M. Santiago FISAS AYXELA, M. Frank ENGEL, Mme Carmen ROMERO LOPEZ et Mme Ines AYALA SENDER.

La délégation souhaite signaler l'excellent esprit de coopération avec le Chef Observateur M. Salafranca, la Mission d'Observation Electorale de l'Union européenne, ainsi qu'avec la délégation de l'UE en Algérie.

CONTEXTE

La première expérience d'ouverture démocratique vécue en Algérie en 1988 s'est soldée par la suite, en 1992 par une interruption du processus électoral, la dissolution judiciaire du parti arrivé en tête et le déclenchement d'affrontements armés. Malgré cette expérience très négative, des élections ont continué à être organisées de manière régulière et notamment l'élection des députés à l'Assemblée Nationale Populaire à trois reprises en 1997, en 2002 et en 2007. Il est cependant communément admis tant par les acteurs politiques nationaux que par les observateurs extérieurs que ces élections ne se sont pas déroulées dans un environnement politique neutre et libre. En outre, le taux de participation à ces élections législatives était très faible.

Les élections législatives du 10 mai 2012 constituent une étape importante pour l'Algérie. Depuis le début de l'année 2011, l'Algérie a été confrontée à des tensions sociales résultant de protestations contre le chômage et le coût de la vie. Des manifestants ont appelé à plus de démocratie et de liberté, mais leurs demandes n'ont jamais atteint un consensus populaire demandant la démission du Président de la République Abdelaziz Bouteflika (comme dans d'autres pays de l'Afrique du Nord, touchés par le printemps arabe).

Néanmoins, les autorités ont admis que l'Algérie ne peut pas rester insensible aux répercussions du printemps arabe. En réponse aux protestations, le Président Bouteflika a levé l'État d'urgence en place depuis 1992 et a annoncé - le 15 avril 2011 - des réformes constitutionnelles et politiques. L'Assemblée Populaire Nationale élue - qui sera composée de 462 députés - devra se pencher sur la révision de la constitution.

Le processus de réformes engagé a donné lieu à plusieurs changements, que ce soit l'agrément de nouveaux partis politiques ou l'adoption (le 12 janvier 2012) de plusieurs textes dont une nouvelle loi électorale. Les déclarations des autorités sur la transparence des élections législatives en 2012 ont également suscité des attentes parmi les partis politiques et les citoyens. Cependant, c'est justement cette transparence qui a constitué un enjeu majeur de cette élection, à toutes les étapes du processus.

OBSERVATION DES ELECTIONS

Pour la première fois, les autorités algériennes ont invité des organisations internationales (Nations unies, Union africaine, Union européenne, Ligue arabe et Organisation de coopération islamique) à observer les élections législatives. Certaines ONG internationales - comme le National Democratic Institute (NDI) - ont également été invitées. 551 observateurs internationaux au total étaient présents le 10 mai.

En même temps, les autorités électorales - en l'absence de dispositions juridiques précises - n'ont pas permis l'accréditation d'observateurs nationaux. La société civile n'était donc pas en mesure de jouer un rôle significatif (observation, sensibilisation des électeurs) dans le processus électoral.

ORGANISATION ELECTORALE

L'Algérie a signé et ratifié les principaux instruments internationaux et régionaux constituant les normes internationales en matière d'élections, ce qui constitue une bonne base de référence aux normes internationales pour des élections démocratiques.

L'organisation des élections législatives était très largement de la compétence de l'administration d'Etat, en particulier du Ministère de l'Intérieur. Il n'existe pas d'organisation de gestion électorale indépendante en charge de l'organisation des scrutins, malgré les revendications exprimées par certains acteurs de la scène politique et de la société civile. Afin d'organiser les élections, le Ministère de l'Intérieur s'appuie, en particulier, sur les ressources techniques et logistiques des wilayas (préfectures). Ce modèle gouvernemental d'organisation des élections offre un certain nombre d'avantages, notamment en permettant de réduire les coûts organisationnels ou encore de compter sur des fonctionnaires expérimentés. Néanmoins, un scrutin organisé de cette manière risque aussi d'être perçu comme étant moins crédible.

Dans ce contexte, le gouvernement algérien a mis en place deux commissions (créées par la nouvelle loi électorale de janvier 2012), notamment une Commission nationale de supervision des élections, composée de magistrats désignés par le Président de la République, et une Commission nationale de surveillance des élections, composée des représentants des partis politiques participants aux élections. De plus, les dispositions légales ont prévu que des représentants des listes soient présents dans les bureaux de vote le jour du scrutin. Malgré ces avancées en termes de transparence par rapport aux scrutins

précédents, un certain nombre de lacunes demeuraient, notamment concernant le fichier électoral.

Les listes électorales sont dressées et révisées dans chacune des 1.541 communes du pays sous le contrôle d'une commission administrative électorale, sans qu'une consolidation nationale du fichier électoral ne soit systématiquement réalisée. De plus, les copies des fichiers délivrées par l'administration, sous la forme d'un fichier au niveau communal sous un format électronique non imprimable et non copiable, ne sont pas exploitables et ne permettent pas un contrôle effectif de la fiabilité du fichier. Cette absence de consolidation nationale du fichier électoral a donc présenté des faiblesses structurelles dans le système d'enregistrement des électeurs et a affecté la confiance de certains partis politiques et d'organisations de la société civile dans le processus électoral.

Pour combler cette lacune, la MOE UE a demandé aux autorités algériennes les données relatives au fichier électoral. Le refus des autorités de communiquer à la MOE UE les données demandées ne correspondait pas à la volonté affichée de transparence.

LES CANDIDATS

L'Algérie connaît depuis 1997 une véritable inflation des listes/candidatures à l'Assemblée Nationale. La scène politique algérienne pour les élections de 2012 a été donc très morcelée.

Selon les responsables en charge des élections, au 26 mars 2012 – date limite du dépôt des candidatures à l'élection – plus de 25 800 candidats se sont inscrits sur plus de 2 053 listes, soit environ deux fois plus qu'aux dernières élections législatives de 2007. 44 partis, ainsi qu'une alliance et 185 listes de candidats indépendants ont participé aux élections, soit 21 partis de plus qu'en 2007.

De plus, l'établissement de nombreux partis, à trois mois du scrutin, n'a pas permis à la population de se familiariser pleinement avec leurs programmes politiques, la plupart desquels - en fait - n'était pas très clairs et bien élaborés.

LE PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA DELEGATION

Suite au briefing de M. Salafranca et l'équipe cadre de la Mission d'Observation Electorale de l'UE, la délégation a rencontré l'Ambassadeur de l'Union européenne en Algérie, Mme Laura BAEZA, et les Ambassadeurs des Etats Membres. La délégation a également rencontré le Ministre de l'Intérieur, M. Dahou Ould Kablia, le Ministre des Affaires étrangères, M. Mourad Medelci, et le Secrétaire Général du Conseil Constitutionnel, ainsi que des représentants des deux commissions indépendantes établies pour ces élections - la Commission Nationale de Supervision des Elections et la Commission Indépendante de Surveillance des Elections.

La délégation a aussi tenu des réunions avec des représentants des trois partis politiques algériens, à savoir le Rassemblement national démocratique (la partie du Premier Ministre), le Front des Forces Socialistes et la coalition islamiste Alliance de l'Algérie verte, ainsi qu'avec des représentants de la société civile.

Les députés déployés à Oran ont en outre rencontré les autorités locales (le *wali* d'Oran Abdelmalek Boudiaf) et des observateurs locaux.

JOURNEE ELECTORALE

Le jour des élections, la délégation s'est déployée à Alger et ses environs (2 équipes) et à Oran (2 équipes). Les quatre équipes d'observateurs du Parlement européen ont atteint des conclusions très similaires sur la conduite du scrutin:

- Les opérations de vote étaient bien organisées et se sont déroulées dans le calme depuis l'ouverture jusqu'au dépouillement.
- Il y avait une sensibilisation insuffisante des électeurs aux procédures de vote, concernant notamment la multitude des bulletins. Ces derniers ont ainsi allongé la durée de vote par électeur dans les bureaux de vote.
- La présence des témoins des candidats/partis politiques dans les bureaux de vote n'étaient pas systématique. De plus, les députés ont jugé les performances des témoins comme médiocres, ce qui pourrait être dû à un manque de préparation/formation des représentants des partis politiques.
- La participation au scrutin a été modérée. A la fin du jour des élections, le taux de participation - dans la plupart des bureaux de vote visités par les députés - était d'environ 30%.

CONFERENCE DE PRESSE CONJOINTE

Après le jour du scrutin, la délégation du PE a tenu une réunion interne pour discuter de ses observations et se mettre d'accord sur le message à exprimer au cours de la conférence de presse.

Samedi 12 mai, le Chef de la Mission d'observation des élections de l'Union européenne, M. Salafranca a présenté les conclusions de la MOE UE et Mme Saïfi celles de la délégation du PE, en sa qualité de co-présidente de cette délégation.

Au nom de la délégation du PE, Mme Saïfi a salué le fait que la nouvelle loi électorale a donné une place plus importante aux femmes dans la vie politique. Elle a également souligné quelques aspects fondamentaux qui pourraient être considérés à l'avenir pour que les citoyens s'approprient davantage le processus électoral, notamment:

- un besoin d'une plus grande transparence à tous les niveaux,
- une meilleure sensibilisation et éducation civique de l'électeur pour l'inciter à participer,
- une plus grande clarté dans les choix politiques possibles,
- une société civile plus impliquée dans la vie politique en général. Une observation nationale lors des prochains processus électoraux serait certainement un progrès.

Le Délégation du PE a encouragé la poursuite des réformes démocratiques dans l'avenir proche et a indiqué que le Parlement européen - qui a la ferme intention de poursuivre le dialogue avec les élus de la nouvelle assemblée - procéderait à une évaluation politique du résultat du vote du 10 mai et des évolutions futures.

RESULTATS DEFINITIFS

Le Conseil constitutionnel a proclamé le 15 mai les résultats définitifs des élections législatives. Le nombre de votants est estimé à 9 339 026 (sur un corps électoral de 21 645 841), avec un taux de participation globale de 43,14 %. Cependant, il est intéressant de noter que 1 704 047 Algériens et Algériennes ont voté «blanc» ou «nul». Ce chiffre traduit en partie un rejet de l'offre politique par les citoyens qui se sont exprimés d'une autre manière que par l'abstention. De plus, tandis que les autorités algériennes considèrent la participation de 43% comme satisfaisante, ce taux de participation ne représente pas la majorité de vote.

Il convient également de souligner l'entrée de 143 députés femmes dans la nouvelle assemblée, soit un bond de 113 sièges comparé à la précédente assemblée de 2007.

Les résultats ont suscité une certaine surprise par l'ampleur de la victoire du FLN. La plupart des partis ont accepté difficilement le score de leur parti et ont remis en cause celui de FLN. Plusieurs partis, dont les principaux partis islamistes, ont décidé de se réunir pour contester le scrutin et décider d'actions communes.

ASSEMBLEE POPULAIRE NATIONALE (462 ELUS):

Front de Libération nationale (FLN)	221 élus
Rassemblement national démocratique (RND)	70 élus
Alliance de l'Algérie verte (AAV)	47 élus
Front des Forces Socialistes (FFS)	21 élus
Indépendants	19 élus
Parti des travailleurs (PT)	17 élus
Front national algérien (FNA)	9 élus
Front pour la Justice et le Développement (Addala)	7 élus
Mouvement populaire algérien (MPA)	6 élus
Parti El Fedjr El Jadid (PFJ)	5 élus
Parti national pour la solidarité et le développement (PNSD)	4 élus
Front du changement (FC)	4 élus
Autres: petits partis	32 sièges restants

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

La Mission d'Observation Electorale de l'UE est restée en Algérie jusqu'à la fin du processus postélectoral et a présenté un rapport final sur ces élections. Ce rapport contient des recommandations aux autorités algériennes, visant à améliorer certains aspects du processus électoral pour de futurs scrutins.

La Délégation d'Observation des Elections du Parlement Européen dans le cadre de la Mission à long terme de l'Union Européenne a été un important instrument dans l'évaluation de la situation électorale en Algérie. Cette délégation recommande au Groupe de Coordination des Elections, à la Commission des Affaires Etrangères, à la Commission du Développement et aux Délégations compétentes, de suivre de près les conclusions et recommandations du rapport final de la MOE EU comme base de leur dialogue politique avec l'Algérie.

PARLEMENT EUROPEEN

ELECTIONS PARLEMENTAIRES EN ALGERIE

DELEGATION D'OBSERVATION ELECTORALE

10 mai 2012

Liste des participants

Députés

Mme Tokia SAÏFI, PPE, France (*Co-Présidente*)
M. Pier Antonio PANZERI, S&D, Italie (*Co-Président*)
Mme Rodi KRATSA-TSAGAROPOULOU, PPE, Grèce
M. Frank ENGEL, PPE, Luxembourg
M. Santiago FISAS AYXELA, PPE, Espagne
Mme Ines AYALA SENDER, S&D, Espagne
Mme Carmen ROMERO LÓPEZ, S&D, Espagne

Secrétariat

M. Pietro DUCCI, Chef de l'Unité Observation d'Elections
Mme Nikolina VASSILEVA, Administrateur
Mme Claudine STAUB, Assistante

Groupes politiques

M. Jesper HAGLUND, PPE

Presse

M. Hugues WAJNSZTOK (Europarl TV)

Interprètes

Mme Francesca SPOSITO-D'OULTREMONT (Chef d'équipe)
Mme Claudia PARASCANDOLO

PARLEMENT EUROPEEN
ELECTIONS PARLEMENTAIRES EN ALGERIE
DELEGATION D'OBSERVATION ELECTORALE

8-12 mai 2012

PROGRAMME

Mardi 8 mai 2012

- 09.00-10.30 Réunion avec M. Ignacio Salafranca, Chef Observateur de la Mission d'Observation Electorale de l'Union Européenne et l'équipe cadre
- Analyse de la situation politique
- Analyse de la situation électorale et juridique
- Media
Lieu : Hôtel Sofitel
- 10.30 *Départ de l'hôtel*
- 11.00-13.00 Réunion avec S.E. Mme Laura BAEZA, Ambassadeur de l'Union européenne en Algérie et les Ambassadeurs des Etats Membres
Lieu : Délégation de l'UE

Collation à la Délégation de l'UE
- 14.00 Réunion avec la Commission Nationale de Supervision des Elections
- 16.00 Réunion avec la Commission Indépendante de Surveillance des Elections
- 17.15 Réunion avec le Secrétaire Général du Conseil Constitutionnel
- 18.30 Réunion avec le Rassemblement National Démocratique (RND)
- 19.30 Dîner avec les Ambassadeurs des Etats Membres, offert par S.E. Madame BAEZA, Ambassadeur de l'UE
Lieu : Résidence de Madame l'Ambassadeur

- 09.30 Réunion avec l'Observatoire de la Société Civile pour les Elections Législatives pour 2012
- M. BEN BRAHAM NOUREDDINE / Le Président de ADWAA RIGHTS et le Coordinateur de l'Observatoire
 - Mme NADIA AIT ZAI / Présidente de CIDDEF
 - Mme NAFISSA LAHRACHE / Présidente de FEMMES EN COMMUNICATION et la Porte Parole de l'Observatoire
 - M. DAOUD SIDHOUM / Représentant de LADDH
 - MME AISHA BELHADJAR – Présidente du RESEAU NATIONAL DE LA FAMILLE ET LA FEMME
- Lieu : Hôtel Sofitel*
- 12.00 Départ pour l'aéroport de l'équipe déployée à Oran
M. Engel, M. Fisas, Mme Ayala Sender
M. Haglund, Mme Vassileva
- Départ pour Oran à 14:45, arrivée à 16:00
- Transport à l'Hôtel Sheraton
Route Des Falaises- Es Sedikkia
T: +213(0)41.590.000, fax +213 (0) 41.590.119, BP 7221,
www.sheraton.com/oran
- 13.00 Réunion avec l'Alliance Verte
- 14.30 Réunion avec le Ministre des Affaires Etrangères, M. Mourad Medelci
- 16.00 Réunion avec le Ministre de l'Intérieur, Monsieur Dahou Ould Kablia
Lieu : Palais du Gouvernement
- 17.30 Réunion avec le Front des Forces Socialistes (FFS)
- 19.00 Réunion d'information par les Observateurs de Long Terme des différentes zones de déploiement

Jeudi 10 mai 2012

Jour des élections

- 07.30 Arrivée dans les bureaux de vote
- 08.00 Ouverture des bureaux de vote
- 19.00 Fermeture des bureaux de vote

Vendredi 11 mai 2012

Retour de l'équipe déployée à Oran
Départ d'Oran à 8:00, arrivée à Alger à 9:15

- 11.00 Réunion interne à la délégation - Evaluation du processus électoral -
Debriefing
Lieu : Hôtel Sofitel
- 19.00 Réunion interne à la délégation - Discussion sur la déclaration du PE
Lieu : Hôtel Sofitel
- 20.30 Dîner de travail avec M. Salafranca sur la Déclaration Préliminaire de
la MOE UE
Lieu : Restaurant Tantra

Samedi 12 mai 2012

- 11.00 Conférence de presse conjointe, présentation de la Déclaration
Préliminaire de la MOE UE
Lieu : Hôtel Sofitel

Fin du programme



Mission d'Observation Electorale de l'Union européenne Algérie

Elections législatives – 10 mai 2012

Déclaration Préliminaire

Alger, 12 mai 2012

Un premier pas à approfondir

- Le scrutin législatif de 2012 marque la première étape d'un cycle électoral important qui sera suivie par des élections locales, le renouvellement d'un tiers du Sénat et les élections présidentielles. Le Président de la République Abdelaziz Bouteflika s'est engagé dans un processus de réformes politiques initié par son discours du 15 avril 2011. La nouvelle Assemblée populaire nationale serait amenée à intervenir dans la révision annoncée de la Constitution.
- Les réformes électorales ont apporté un certain progrès en matière de transparence et d'établissement de mécanismes de contrôle. Cependant, l'adoption du nouveau cadre électoral, à quelques mois de la date du scrutin, a suscité plusieurs difficultés dans la mise en place des différentes structures et mesures prévues par la loi. Ainsi, la plupart des partis politiques agréés ces trois derniers mois n'ont pas été en mesure de s'organiser afin de mener une campagne efficace.
- Les mécanismes de révision du fichier électoral sont clairement établis par la loi. Le système d'enregistrement des électeurs présente certaines faiblesses structurelles, notamment en raison de l'absence de consolidation nationale du fichier électoral prévue par la loi. Dans ces conditions la Mission constate que le fichier électoral ne peut pas faire l'objet d'un contrôle avéré de la part des partis politiques et candidats indépendants, affectant la confiance de certains d'entre eux et des organisations de la société civile.
- L'organisation des élections relève de la compétence de l'administration d'État, principalement du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales (MICL). L'organisation des élections a été généralement efficace grâce à une bonne préparation technique et logistique.
- La campagne électorale s'est généralement déroulée dans le calme malgré quelques incidents. Les partis de l'Alliance présidentielle ont été les plus présents dans cette campagne électorale et disposaient des moyens les plus conséquents.
- La loi électorale garantit un accès équitable à tous les candidats même si la campagne s'est déroulée dans un contexte médiatique national encore caractérisé par un pluralisme limité à la seule presse écrite. Le mécanisme d'attribution des messages gratuits dans les médias publics a été transparent et ceux-ci ont généralement consacré une couverture équitable à tous les candidats. Cependant la presse écrite publique a réservé aux partis de l'Alliance présidentielle une couverture plus large. Malgré l'équilibre observé en règle générale, l'application de la réglementation concernant le principe d'équité a reposé sur des critères de couverture rigides qui n'ont pas permis le développement d'un véritable débat.
- La Mission a constaté une atmosphère généralement calme et ordonné durant les opérations de vote, depuis l'ouverture jusqu'au dépouillement. La majorité des bureaux de vote ont ouvert à

l'heure avec l'ensemble du matériel nécessaire à leur fonctionnement. Les représentants des candidats/partis politiques étaient présents dans la plupart des bureaux de vote observés. La Mission constate que, dans plus de 60 pour cent des bureaux de vote observés, l'affichage public des résultats n'a pas été respecté, souvent par omission, alors qu'il est pourtant prévu par la loi électorale.

Évaluations préliminaires

1. Contexte politique

Les élections législatives du 10 mai constituent une étape importante pour l'Algérie. Le Président de la République Abdelaziz Bouteflika s'est engagé dans un processus de réformes politiques annoncées dans son discours du 15 avril 2011. La nouvelle Assemblée populaire nationale pourrait être amenée à intervenir dans la révision annoncée de la Constitution

Le processus de réformes engagé a donné lieu à plusieurs changements, que ce soit l'agrément de nouveaux partis politiques ou l'adoption de nouvelles lois qui permettent notamment l'augmentation de la représentativité des femmes au sein des assemblées élues. Cependant, certaines lois telles que la loi relative à l'Information n'a pas été mise en œuvre avant le 10 mai. Certaines dispositions de la loi relative aux associations ont soulevé des préoccupations. Les déclarations de transparence des autorités ont également suscité des attentes parmi les partis politiques et les citoyens dont la participation au scrutin était l'un des enjeux du processus électoral en cours, même si un parti ou certains citoyens ont décidé de boycotter le scrutin. La transparence, à toutes les étapes du processus, constitue un enjeu majeur de cette élection.

2. Le cadre juridique

Le cadre juridique régissant ces élections peut constituer une base adéquate pour l'organisation d'élections conformes aux obligations et engagements régionaux et internationaux auxquels l'Algérie adhère. Cependant, la loi relative au régime électoral du 12 janvier 2012 et cinq autres lois concernant les élections comprennent certains vides juridiques et incohérences, notamment entre la loi électorale et celle visant à une meilleure représentativité des femmes dans les assemblées élues. Etant donné que les femmes occupent actuellement sept pour cent de sièges à l'APN, l'instauration d'une meilleure représentativité semble être opportune. Néanmoins, le dispositif de répartition des sièges n'est pas suffisamment précisé par cette loi.

3. Administration électorale

Le rôle clef du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales

L'organisation des élections relève principalement de la compétence du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales (MICL) au travers de la Direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Le MICL travaille également avec le Ministère des Affaires étrangères pour l'organisation des élections au sein des circonscriptions de l'étranger. L'organisation des élections a été généralement efficace grâce à une bonne préparation technique et logistique.

Les nouveaux mécanismes de contrôle

Deux instances de contrôle du processus électoral ont été mises en place. La Commission nationale de supervision des élections, composée exclusivement de magistrats désignés par le Président de la République, contrôle l'application des dispositions de la loi organique relative au régime électoral. La

Commission nationale de surveillance des élections, chargée de veiller à la mise en œuvre du dispositif juridique et réglementaire, est composée de représentants des partis politiques et listes indépendantes participant au scrutin. Toutefois, cette dernière a rencontré des difficultés d'organisation et de personnels. Ceci a fait de la Commission de supervision le principal garant du contrôle de la transparence et de la conformité du processus par rapport aux normes du droit interne et international.

Le processus électoral

La Mission salue la décision des autorités de permettre l'accès des commissions électorales de wilayas aux présidents locaux de la Commission de surveillance des élections ainsi qu'aux observateurs internationaux lors de la consolidation des résultats. Néanmoins, la Mission estime qu'une plus grande transparence serait assurée en garantissant l'accès systématique à toutes les étapes du processus de compilation et de consolidation des résultats aux représentants des candidats/partis politiques, y compris au centre de saisie informatique central. Cette disposition permettrait aux acteurs du processus de comparer les résultats de l'administration électorale aux données observées sur le terrain. De même, une publication de l'ensemble des résultats détaillés par commune et par bureau de vote lors de la déclaration des résultats par le Conseil Constitutionnel renforcerait la transparence du scrutin et donc la crédibilité des résultats annoncés. Enfin, la Mission a pris acte de l'absence de programme de sensibilisation des électeurs aux procédures de vote qui résultent des applications concrètes du nouveau cadre électoral.

4. Enregistrement des électeurs

Les mécanismes de révision du fichier électoral sont clairement établis par la loi. La révision annuelle, effectuée en octobre 2011, a été complétée par une période exceptionnelle d'enregistrement, du 12 au 21 février 2012, portant désormais à 21 663 345 d'inscrits le corps électoral, dont 990 470 pour la communauté de l'étranger. Le système d'enregistrement des électeurs présente cependant certaines faiblesses structurelles. En effet, les listes électorales sont dressées et révisées dans chacune des 1 541 communes du pays sans qu'une consolidation nationale ne soit pas prévu par la loi. De plus, les copies des fichiers délivrées par l'administration, sous la forme d'un fichier au niveau communal sous un format électronique non imprimable et non copiable, ne sont pas exploitables et ne permettent pas un contrôle effectif de la fiabilité dudit fichier. Ceci affecte la confiance de certains partis politiques et des organisations de la société civile. Le refus des autorités de communiquer à la Mission les données relatives au fichier électoral demandées ne correspond pas à la volonté affichée de transparence.

5. Enregistrement des partis politiques et des candidats

44 partis politiques, dont 21 nouvellement agréés dans les semaines précédant le scrutin, ainsi qu'une alliance et 185 listes de candidats indépendants ont participé à cette élection. L'agrément de partis politiques est sujet à un régime d'autorisation préalable. L'établissement de nombreux partis, à trois mois du scrutin, n'a pas permis à la population de se familiariser pleinement avec leurs programmes et objectifs. 25 dossiers de demandes de création de partis sont en cours d'étude au MICL et 11 dossiers de demandes de création de partis ont été rejetés car incomplets mais peuvent être toutefois complétés. Une moyenne de 39 listes par circonscription sont donc en compétition.

Les tribunaux administratifs ont reçu 251 recours se rapportant aux dépôts des candidatures. 100 ont été rejetés et 151 tranchés. La Commission nationale de supervision des élections s'est également prononcée sur 85 affaires ayant trait aux dépôts de candidatures.

6. Campagne électorale

Les dispositions de la loi électorale permettent, dans l'ensemble, la libre expression des candidats ainsi que leur liberté de réunion. La campagne électorale s'est généralement déroulée dans le calme malgré quelques incidents plus ou moins sérieux. De nombreuses réunions publiques prévues n'ont pas eu lieu ce qui traduisait généralement un manque d'organisation de la part de certains partis politiques. Les partis politiques ont défendu leurs idées sur les sites internet de leurs partis ou sur Facebook.

Les moyens organisationnels et financiers ont constitué un défi pour la plupart des partis politiques, en particulier pour les plus récemment agréés, conduisant nombre d'entre eux à privilégier le porte-à-porte plutôt que les grandes réunions publiques. La campagne de proximité a également permis de cibler des publics plus spécifiques tels que les femmes et les jeunes (généralement moins présents dans les réunions publiques) dans les cafés ou les habitations. La Mission relève que les partis de l'Alliance présidentielle ont été les plus présents dans cette campagne électorale et ceux qui disposaient des moyens les plus conséquents.

La loi ne prévoit pas de financement préalable à la tenue de la campagne électorale pour les partis politiques. Par contre, celle-ci prévoit un remboursement de 25 pour cent des dépenses engagées, et dans la limite du plafond autorisé (un million de dinars par candidat), pour les listes ayant recueilli au moins 20 pour cent des suffrages exprimés. Cette absence de financement préalable a obligé certains partis à demander aux candidats et militants locaux de financer leur propre campagne. La loi interdit également les financements en provenance de l'étranger, qu'ils émanent d'un Etat ou bien d'une personne physique ou morale de nationalité étrangère. Le contrôle des comptes de campagne est assuré par le Conseil Constitutionnel.

7. Média

La loi organique relative à l'information abolit la pénalisation des délits de presse et prévoit la libéralisation du secteur de l'audiovisuel. Les médias et la société civile ont cependant exprimé leurs inquiétudes quant à certaines dispositions, notamment concernant les limitations au libre exercice de l'activité d'information et la majoration des amendes relatives aux infractions commises par voie de presse. Cette loi n'a pas encore été mise en œuvre. Les élections législatives se sont déroulées dans un contexte médiatique national caractérisé par un pluralisme limité à la seule presse écrite. Pourtant, la nouvelle loi électorale a établi un principe de pluralisme à la télévision et à la radio publiques par un mécanisme d'accès équitable et gratuit pour les candidats. Ce mécanisme a été transparent et a assuré des conditions égales à tous les candidats. Les chaînes télévisées et la radio diffusion publiques leurs ont garanti un traitement identique dans leurs annonces gratuites.

Les médias publics ont largement couvert la campagne électorale. De manière générale, ils ont consacré aux différents partis politiques une attention équitable et équilibrée, à l'exception de la presse écrite qui a octroyé aux partis de l'Alliance présidentielle et aux membres du gouvernement une couverture plus large et positive. Malgré l'équilibre observé en règle générale dans l'audiovisuel, l'application de la réglementation concernant le principe d'équité reposé sur des critères de couverture trop rigides. Les formats proposés ont gêné, soit le développement d'un véritable débat entre les différentes options politiques soit la possibilité pour les journalistes de discuter et articuler les propositions de campagne. De plus, les thèmes relatifs au boycott des élections et à l'abstention n'ont reçu aucune véritable couverture dans les médias publics.

L'audiovisuel et la presse privée ont accordé une attention significative aux élections tout en diversifiant l'éventail de thèmes abordés. Ils ont exploité une variété de formats et adopté une attitude souvent plus critique, en particulier accordant davantage d'espace à ceux critiquant les élections et en faveur de l'abstention. Ces derniers ont également utilisé recours à internet pour exprimer leur méfiance et mécontentement à l'égard de cette consultation.

8. Société civile et observateurs nationaux

Le cadre juridique offre certaines garanties pour la protection des droits humains. Elles ne sont pas toujours respectées dans la pratique. Alors que les partis politiques ont été encouragés à intensifier leurs campagnes à travers le pays, le droit de manifestation a été limité particulièrement à Alger. Les arrestations des militants syndicaux et des jeunes partisans du boycott des élections ainsi que la condamnation récente d'un défenseur des droits humains exercent un rôle dissuasif sur la mobilisation de la société civile.

Les autorités électorales, en absence de dispositions juridiques précises, n'ont pas permis l'accréditation d'observateurs nationaux. Bien que la société civile soit active sur les réseaux sociaux, la Mission constate qu'elle n'est pas en mesure de jouer un rôle significatif (observation, sensibilisation des électeurs) dans le processus électoral.

9. Contentieux électoral

La commission nationale de supervision des élections a été bien acceptée et agit de manière efficace et transparente. La complexité des voies de recours n'a pas toujours permis aux différentes parties prenantes d'identifier la voie la plus appropriée pour exercer un recours. Le fait que tout rejet d'une candidature peut faire l'objet d'un recours seulement auprès du tribunal administratif territorialement compétent, limite la portée de ce droit de recours. En outre, les tribunaux de ce niveau ne publient pas leurs jugements, ce qui rend opaque les questions d'accès à la candidature.

10. Déroulement du scrutin

Le scrutin du 10 mai s'est déroulé dans 48 878 bureaux de vote (BV) répartis dans 11 613 centres en Algérie et à l'étranger, mobilisant alors plus de 300 000 fonctionnaires. Les opérations de vote ont, en fait, débuté dès le 5 mai pour le vote à l'étranger et le 7 mai, avec l'ouverture des bureaux de vote itinérants, pour le territoire national. Concernant la journée électorale, les BV ont ouvert de 8 à 19h, à l'exception de 543 communes où les opérations de vote ont été prolongées d'une heure. À l'occasion de ces élections législatives, la Mission avait un dispositif d'observation de 75 équipes réparties au sein des 48 *wilayas*. La Mission a constaté une atmosphère plutôt calme durant les opérations de vote, depuis l'ouverture jusqu'au dépouillement. Quelques incidents ponctuels ont néanmoins été rapportés par nos équipes, du fait principalement du déroulement d'activités de campagne ou de la présence de matériel de propagande électorale à proximité des centres de vote, particulièrement dans les *wilayas* d'Oran, d'Ouargla, de Djelfa, de Khenchela et de Ghardaïa. Le scrutin du 10 mai a enregistré une participation modérée.

Les bureaux de vote ont, pour la plupart, ouvert à l'heure avec l'ensemble du matériel nécessaire à leur fonctionnement. Toutefois, l'ouverture de près d'un cinquième des bureaux visités a été retardée, souvent en raison d'une maîtrise approximative des procédures d'ouverture par les membres des

bureaux. Par ailleurs, un nombre important d'électeurs, notamment dans les grandes villes, a eu beaucoup de difficultés à trouver leur BV au sein des centres, malgré les efforts de prise en charge de ces derniers par les chefs de centres. Les équipes d'observateurs ont constaté une sensibilisation insuffisante des électeurs aux procédures de vote, concernant notamment l'utilisation des bulletins multiples. Ces derniers ont ainsi allongé la durée de vote par électeur dans les BV. Surtout, le manque de directive nationale claire quant à l'obligation de prendre un ou bien tous les bulletins a engendré des situations très différentes d'une wilaya à l'autre, impactant même ponctuellement le secret du vote (cas notamment observés dans les wilayas de Sidi Bel Abbes, Jijel et Biskra). Enfin, la Mission regrette que l'utilisation de l'encre, prévue uniquement pour l'émargement sur la liste des électeurs, n'ait pas également servi à prévenir le vote multiple par le contrôle systématique de l'index gauche de l'électeur à son entrée dans le BV.

Les représentants des candidats/partis politiques étaient présents dans la plupart des bureaux de vote observés. Élément clef de la transparence du processus, cette présence s'est cependant souvent limitée à quelques organisations partisans avec une moyenne de trois représentants par bureau visité. En outre, si ces derniers ont bien reçu une copie certifiée des résultats du BV, la Mission constate que, dans plus de 60 pour cent des BV observés, l'affichage public des résultats n'ait pas été respecté, souvent par omission, alors qu'il est pourtant prévu par la loi électorale.

La Mission d'Observation Electorale de l'Union européenne (MOE UE) est présente en Algérie depuis le 30 mars, suite à l'invitation du Ministre des Affaires étrangères de l'Algérie. Elle est conduite par le Chef Observateur, José Ignacio Salafranca, Député au Parlement européen (Espagne). La MOE UE a déployé [125] observateurs venant de 27 Etats membres de L'Union Européenne, du Canada, de Norvège et de Suisse dans le but d'évaluer le processus électoral au regard des normes internationales ainsi que des lois de l'Algérie. Une délégation de députés du Parlement européen, conduite par Tokia Saïfi et Antonio Panzeri, a rejoint la mission et s'associe pleinement à cette déclaration. La Mission formule ses conclusions préliminaires en toute indépendance et adhère à la Déclaration des principes pour l'observation électorale internationale, commémorée aux Nations Unies en octobre 2005. La MOE UE observera les développements postélectoraux, en particulier la consolidation des résultats et la phase éventuelle du contentieux électoral, y compris le traitement des infractions électorales. La MOE UE publiera un rapport final sur l'ensemble de ses observations, dans les deux mois suivant la fin du processus électoral.

La mission souhaite exprimer ses remerciements au Ministère de l'Intérieur et à toutes les autorités nationales ainsi qu'aux partis politiques, aux missions d'observation internationales, aux organisations de la société civile ainsi qu'à la population de l'Algérie pour leur coopération et leur accueil chaleureux au cours de la période d'observation. La mission est reconnaissante à la Délégation de l'Union européenne en Algérie, aux missions diplomatiques des Etats membres de leur assistance tout au long de cette mission.

Une version électronique de cette Déclaration Préliminaire est aussi disponible sur le site internet de la mission www.moedalgerie.eu

Pour plus d'information, merci de contactez:

Silvia de Félix, attachée de presse de la MOE UE, Tel.+213 795538774

Mission d'Observation Electorale de l'Union Européenne

Tour ABC (14^e étage)

Pins Maritimes-Alger



Union européenne
Mission d'observation électorale
République algérienne démocratique et populaire
Élections législatives 2012



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DECLARATION PRÉLIMINAIRE

Un premier pas à approfondir

Alger, le 12 mai 2012 – Le chef de la Mission d'observation électorale de l'Union européenne (MOE UE) en Algérie, M. José Ignacio Salafranca, a présenté ce matin, en compagnie de la Co-Présidente de la délégation d'observation électorale du Parlement européen, Mme Tokia Saïfi, les conclusions préliminaires des activités d'observation du scrutin législatif du 10 mai 2012.

Une MOE UE a été déployée pour la première fois en Algérie le 30 mars dernier. Une délégation composée de sept membres du Parlement européen, co-présidé par Mme Tokia Saïfi et M. Antonio Panzeri, s'est par la suite intégrée aux activités d'observation. Le jour du scrutin, 150 observateurs de l'Union européenne ont ainsi suivi les différentes étapes du vote dans les 48 *wilayas* du pays. « Ces élections constituent une étape importante. Nous souhaitons encourager la poursuite des réformes démocratiques dans un avenir proche », a déclaré Mme. Saïfi.

La Mission d'observation électorale de l'Union européenne a relevé des initiatives visant à renforcer la transparence du processus électoral, dans un contexte clef de réformes politiques. Ces initiatives mériteraient d'être approfondies afin de renforcer la confiance des citoyens.

La MOE UE salue l'organisation d'un scrutin ordonné qui s'est généralement déroulé dans le calme depuis l'ouverture jusqu'au dépouillement. Le nouveau cadre électoral a introduit des éléments de transparence par rapport aux scrutins précédents, notamment à travers les nouveaux mécanismes de contrôle que sont les commissions de surveillance et de supervision des élections. La MOE UE constate, néanmoins, que des mesures additionnelles de transparence pourraient être prises afin de renforcer la confiance dans le processus tel que l'accès systématique des partis politiques à un fichier électoral consolidé au niveau national.

La MOE UE continue d'observer la consolidation des résultats et le traitement des plaintes déposées par les différents candidats/partis politiques aux organes constitués à cet égard. La déclaration préliminaire contient les conclusions préliminaires de l'observation. Un rapport final plus détaillé sera remis aux autorités algériennes dans les mois qui viennent contenant des recommandations visant à améliorer certains aspects du processus pour de futurs scrutins.

Pour plus d'informations prière de s'adresser à :

M. Miguel Marques ou Mme. Silvia de Félix

Équipe de Presse & Communication de la MOE UE Algérie 2012

Mob : + (213) (6) 61 97 96 98

+ (213) (7) 95 53 87 74

Email : miguel.marques@moealgerie.eu; silvia.defelix@moealgerie.eu